

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Antonin Chevalley

Pour l'achat d'un dispositif de vote électronique

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 24 avril 2013, M. le Conseiller communal Antonin Chevalley a soumis à votre Conseil une motion « pour l'achat d'un dispositif de vote électronique ». Au cours de la séance de la commission ad hoc, en date du 27 janvier 2014, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Lors de la séance du 5 février 2014, le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité y répond comme suit.

A ce jour, le Conseil communal de Pully a toujours voté de façon traditionnelle, soit : "à main levée", "à bulletin secret" ou "à l'appel nominatif". Si ces procédés de votes peuvent paraître archaïques aux yeux de certains, ils ont l'avantage de ne pas dépendre de procédés technologiques susceptibles de tomber en panne ou d'être piratés. Dès lors, l'usage d'un système de vote électronique doit offrir une sécurité et une fiabilité équivalentes à celles d'un vote traditionnel.

Aujourd'hui le vote électronique est souvent utilisé dans le secteur privé ainsi que dans le domaine de l'enseignement. Quelques assemblées politiques telles que le Grand Conseil ou quelques Conseils communaux sont équipées de ce type d'installation, alors que d'autres envisagent aussi de le faire.

Mais au vu des enjeux, le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs démocratiques qui commandent les opérations de vote : le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations de vote (absence de fraude), ainsi que la transparence relative au respect des différentes étapes du scrutin.

Une des contraintes majeures que doit respecter ce type d'équipement est sa capacité à authentifier les personnes autorisées à accéder au système pour exprimer leur vote. Il doit offrir toutes les précautions utiles afin d'éviter qu'une personne non autorisée ne puisse se substituer frauduleusement à un votant. Techniquement, il est admis que cette authentification se base sur un certificat électronique ou un système de carte personnelle. Une procédure doit également être mise en place pour invalider les moyens d'authentification perdus ou volés.

Compte tenu de ces impératifs techniques, il apparaît que l'ensemble des solutions "bon marché" disponibles sur internet ne respectent pas ces règles élémentaires et ne peuvent, dès lors, pas être retenues pour répondre aux besoins de notre Conseil communal.

La polyvalence de la salle où se déroule le Conseil communal est une problématique qui doit également être considérée, puisqu'elle impose obligatoirement le choix d'une solution mobile. Cette contrainte implique une charge de travail importante pour la mise en place et le démontage des équipements, les tests de fonctionnement avant chaque utilisation, ainsi que pour leur entretien courant. Il y aurait lieu également, le cas échéant, de disposer d'un espace de stockage adéquat pour ces équipements.

De plus, le vote électronique présente des difficultés au regard des principes susmentionnés pour les personnes chargées d'organiser les scrutins et celles chargées d'en vérifier leur déroulement, principalement à cause de la technicité importante de la solution mise en œuvre. En effet, conformément aux règles de séparation des pouvoirs, le bon usage de ce système incombe au Bureau du Conseil et de sa Présidente. Si nécessaire, ils peuvent en déléguer la gestion à un spécialiste mais ils en conservent toutefois la responsabilité.

Les recherches effectuées jusqu'ici n'ont permis de trouver qu'une seule solution qui réponde à l'ensemble des contraintes préalablement énumérées, tout en intégrant également la sonorisation pour chaque conseiller. L'offre budgétaire ainsi établie pour Pully se monte à environ CHF 160'000.00 TTC.

En ce qui concerne la situation dans les grandes communes vaudoises, notre recherche montre que seules trois communes se sont dotées de ce type de solution. Les communes de Lausanne et de Montreux se sont équipées d'installations fixes pour un investissement

largement supérieur à CHF 100'000.00. Quant à la commune de Nyon, une solution mobile "bon marché" a été mise en place mais il semble que son remplacement est envisagé par une installation fixe. A notre connaissance, seule la commune d'Yverdon-les-Bains est en cours de réflexion pour la création et l'équipement d'une salle fixe destinée à leur Conseil communal.

Compte tenu des éléments développés dans la présente réponse, la Municipalité estime que les coûts d'acquisition et les contraintes d'exploitation liés à ce type de solution sont disproportionnés par rapport aux éventuels gains obtenus et par conséquent elle n'envisage pas d'acquérir ce type d'équipement. Dans ces conditions, elle considère avoir répondu par ce document au postulat de M. le Conseiller communal Antonin Chevalley pour l'achat d'un dispositif de vote électronique.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 18 novembre 2015